



Lieux privés

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 décembre 2007

Bonjour, Est-il possible de poser une interdiction fumer dans un lieu extérieur non couvert (jardin, parking) qui n'est pas public, qui appartient à une entreprise ou une association ?

Réponse :

Tout responsable du lieu est en droit de décider qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement dont il a la charge, y compris dans les espaces non couverts.